cas pratique

Par **alasoop**, le **23/05/2010** à **14:16**

Salut à tous,
j'ai quitté mon entreprise par le jeu d'un plan social de départ volontaire. Une condition présenter sa candidature et un projet... j'ai donc obtenu d'un employeur une promesse d'embauche et suis parti avec le PDV.
le problème...
l'employeur ne m'a pas embauché...
je ne veux pas attaquer l'employeur parce qu'il est de ma famille (et un peu violent)
l'UNEDIC peut-elle exercer une action oblique contre mon débiteur ?
sachant que l'UNEDIC n'est pas mon créancier.
aussi,
sur quel base sera calculée mon indemnité UNEDIC,
celle de mon ancien emploi ou celle de la promesse.
dur dur hein ?
@+

Par **Lorella**, le **25/05/2010** à **08:57**

Bonjour

Un départ volontaire s'inscrivant dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi permet de bénéficier des allocations chômage (sous condition d'avoir cotisé suffisamment) car cette situation est similaire à un licenciement économique.

Vous pouvez vous inscrire à POLE EMPLOI en tant que demandeur d'emploi et demander des allocations qui seront calculées sur vos derniers salaires.

[url:nvb0u6kr]http://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches-@/index.jspz?id=258[/url:nvb0u6kr]

Voici les conditions d'attribution

[url:nvb0u6kr]http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-conditions-d-attribution-de-l-aide-au-retour-a-l-emploi-@/suarticle.jspz?id=4128[/url:nvb0u6kr]

La période de référence des salaires

[url:nvb0u6kr]http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-montant-de-votre-allocation-@/suarticle.jspz?id=4125[/url:nvb0u6kr]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés